ARRETE N°018-2026

Portant interdiction de circulation des véhicules à moteur sur La Route de l'ALP - Cabane de La Selle

Le Maire de la Commune de Réotier,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 ;
Vu le Code de la route, notamment les articles R 411-8 et R 325-4 ;
Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété ;

Considérant qu'il importe, en période de dégel, de protéger les voies communales contre les risques de dégradation par des restrictions temporaires de circulation ;

Considérant que pour l'hiver et pendant les périodes de dégel, l'établissement de barrières de dégel sur les routes sera soumis aux conditions générales fixées par le présent arrêté.

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des personnes, des biens et des espaces naturels ;

ARRETE

Article 1 – Objet : La circulation de tous les véhicules à moteur est interdite sur la Route de l'Alp et à partir de la Cabane de « La Selle » du 1er novembre 2026 au 15 mai 2027.

Article 2 – Dérogations : Cette interdiction ne s'applique pas aux services publics intervenant dans le cadre de leurs missions, aux véhicules de lutte contre l'incendie, aux véhicules des services de police et de gendarmerie.

Article 3 – Sanctions : Tout véhicule pris en contravention aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'une immobilisation, le tout, sans préjudice des sanctions pénales encourues ainsi que des frais de réparation dus pour dommages causés à la voie publique.

Article 4 – Exécution : Les agents de l'Office National des Forêts, et tous autres agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Réotier, le 30 octobre 2026.

Le Maire,
Marcel CANNAT

